



ORANGINA SUNTORY
FRANCE



Charte du covoiturage





Orangina Suntory France s'engage pour le développement durable et met à votre disposition une plateforme de covoiturage, en partenariat avec Blablacar. Afin d'assurer son bon fonctionnement et la sécurité de tous, voici les règles à respecter.

Sachez qu'en utilisant la plateforme Blablacar, vous vous engagez à avoir pris connaissance et à accepter les conditions d'utilisation du site, disponibles ici : <https://www.blablacar.fr/blog/conditions-generales>

Sommaire

1) Profil Blablacar & protection de vos données (p.1)

2) Proposer son trajet (p.1)

3) Vous covoituez avec votre véhicule personnel (p.2)

- Type de véhicule
- Prix
- Assurances

4) Vous covoituez avec votre véhicule de fonction (p.4)

- Covoiturage à titre gracieux
- Assurances

5) Vous êtes passager (p.6)

- Paiement
- Assurance

A retenir (p.7)

La Charte de bonne conduite Blablacar (p.8)

Shéma : Comment proposer son trajet (p.10)





1) Profil Blablacar & protection de vos données

Votre profil Blablacar peut être créé à partir de votre adresse mail personnelle ou professionnelle. Si vous covoiturez déjà à titre personnel, il est conseillé que vous gardiez le même compte afin de bénéficier des avis positifs que vos précédents covoitureurs ont laissés sur votre profil.

Nous vous rappelons que vos données personnelles sont strictement confidentielles, et que vos mail, numéro de téléphone et nom de famille ne sont pas visibles depuis votre profil, et ne peuvent être accessibles à vos covoitureurs, sauf si vous leur communiquez de votre plein gré.

Pour plus d'informations sur la protection des données personnelles par Blablacar, consultez les Conditions Générales : <https://www.blablacar.fr/blog/conditions-generales>

2) Proposer son trajet

Pour proposer votre trajet depuis la plateforme, cliquez sur l'onglet dédié et rentrez le trajet que vous vous apprêtez à effectuer.

Si vous proposez un trajet domicile-travail que vous effectuez tous les jours, cochez la case « Je fais le trajet régulièrement (100km max) ».

Pour les dates, proposez vos trajets sur une ou deux semaines afin d'avoir le plus d'opportunités possibles ! Vous ne pourrez pas proposer plus de 60 trajets d'un coup.



3) Vous covoiturez avec votre véhicule personnel

- Type de véhicule

Nous vous rappelons que les deux roues ne sont pas des véhicules habilités pour du covoiturage.

- Prix

Principe général : Lorsque vous proposez votre trajet sur Blablacar, une estimation du coût se fait automatiquement et Blablacar vous propose un prix pour votre trajet. Il est interdit d'effectuer des bénéfices lors d'un trajet en covoiturage.

Pour les trajets de moins de 75 km : Le règlement du trajet s'effectue directement entre le conducteur et le passager, sans passer par l'interface Blablacar.

Pour les trajets de plus de 75 km : Le règlement du trajet s'effectue sur le site de Blablacar, par le passager souhaitant bénéficier d'un covoiturage proposé.

Lorsque vous utilisez votre véhicule personnel pour covoiturer, vous êtes libres de fixer le montant que vous souhaitez dans la limite ci-dessus afin que vos passagers participent aux frais du trajet. Il vous suffit d'augmenter ou de diminuer le prix indicatif proposé automatiquement par Blablacar.

Si vous covoiturez tous les jours avec la même personne, sur un trajet de moins de 75 km, il est préférable que vous fixiez avec elle une participation financière hebdomadaire ou mensuelle.

- Assurances

Vous êtes assuré lors d'un covoiturage !

En effet, le covoiturage proposé par BlaBlaCar consiste à effectuer un trajet en voiture à plusieurs et d'en partager les frais, sans faire de profit. Dans ces conditions, aucune assurance automobile supplémentaire n'est requise vis-à-vis de tiers. En cas d'accident, tous les passagers sont indemnisés par la « responsabilité civile envers les tiers », qui est obligatoire pour le conducteur.

Lorsque vous covoiturez avec votre véhicule personnel, vous vous engagez à avoir une assurance pour votre véhicule et un permis de conduire en cours de validité.



3) Vous covoiturez avec votre véhicule personnel (suite)

Blablacar précise les éléments suivant (<https://www.blablacar.fr/blog/conditions-generales>) :

- Le Conducteur s'engage à être assuré conformément à la législation en vigueur et à vérifier préalablement au Trajet la pleine validité de son assurance. Il s'engage également à être en possession d'un permis de conduire en vigueur. A titre d'information uniquement, il est habituellement considéré par les assureurs qu'un Passager participant aux frais de route est considéré comme transporté à titre gratuit, est un tiers dans le véhicule, et est donc couvert par l'assurance minimale au tiers généralisée en Europe.
- Il appartient à chaque Conducteur et Passager de vérifier que tel est le cas de l'assurance du Conducteur.
- **Le Conducteur et le Passager sont informés du fait que les assurances peuvent refuser de couvrir les dommages pouvant survenir lors d'un trajet à l'occasion duquel le Conducteur aurait réalisé un bénéfice ou aurait été dans une situation assimilée à une activité professionnelle telle que décrite à l'article II.2 des présentes.**
- Il supporterait seul les conséquences financières résultant de l'absence de prise en charge d'un éventuel accident par son assurance, sans que la responsabilité de Comuto ne puisse être engagée.

Vous pouvez passer le volant à vos passagers

Blablacar a créé un partenariat avec la société d'assurance AXA, qui vous assure lors de vos trajets en covoiturage, en plus de votre assurance personnelle. De ce fait, vous êtes autorisés à passer le volant de votre véhicule à l'un de vos passagers en possession d'un permis de conduire. Si un sinistre responsable se produit, couvert par l'assurance automobile du conducteur, AXA remboursera la sur- franchise « prêt de volant » du contrat du conducteur.

Arrivée à destination garantie

Grâce au complément d'assurance d'AXA lors de vos trajets en covoiturage avec Blablacar, votre arrivée à destination est garantie : en cas d'immobilisation du véhicule lors d'un trajet en covoiturage (une panne par exemple), Blablacar prendra en charge le dépannage, le remorquage et l'acheminement du conducteur et des passagers à destination.

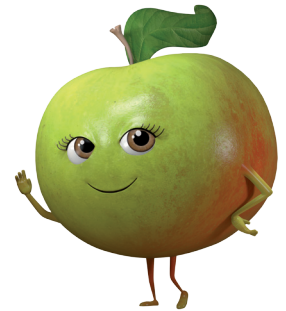
4) Vous covoiturez avec votre véhicule de fonction

- Covoiturage à titre gracieux

Principe général : Le covoiturage est là pour vous permettre de partager les frais avec vos passagers, mais la loi interdit que le conducteur engrange des bénéfices sur ses trajets.

En conséquence, si vous avez un véhicule de fonction, **il est donc interdit de faire payer vos passagers.** Les véhicules de fonction sont des avantages en nature dont vous bénéficiez, grâce auxquels vos trajets ne vous coûtent rien.

Se faire rémunérer lors d'un trajet en covoiturage avec sa voiture de fonction s'apparente à un transport illicite de personnes, pouvant entraîner des sanctions pénales, y compris si vous covoiturez en dehors de vos heures de travail (week-end, vacances, etc).



Lorsque vous proposez votre trajet sur Blablacar, une estimation du coût se fait automatiquement et Blablacar vous propose un prix pour votre trajet. Voici la procédure :

Pour les trajets de moins de 75 km : Il n'y a pas de transaction financière sur le site de Blablacar : vos passagers vous contactent par le biais de la messagerie Blablacar afin de réserver leur trajet. Aucune transaction financière ne doit avoir lieu avant, pendant, ou après le trajet.

Pour les trajets de plus de 75 km : Vous devez préciser dans votre annonce de trajet que vous covoiturez avec votre voiture de fonction et que les passagers intéressés doivent vous contacter sur votre email professionnel afin de réserver. En effet, si les passagers intéressés réservent leur trajet sur la plateforme de Blablacar, une participation financière aux frais leur sera demandée. Or, aucune transaction financière ne doit avoir lieu avant, pendant, ou après le trajet.

4) Vous covoiturez avec votre véhicule de fonction (suite)

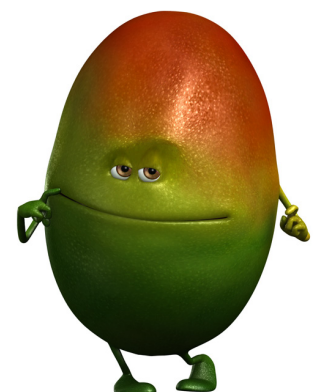
- Assurances

Vous êtes assurés lorsque vous covoiturez avec votre voiture de fonction, tant que le trajet est effectué à titre gracieux.

Voici ce qui est indiqué sur Blablacar (<https://www.blablacar.fr/blog/conditions-generales>) :

- Le Conducteur d'un véhicule de fonction doit spécialement vérifier que son assurance lui permet de transporter des passagers et que son assurance couvre toutes les personnes transportées ainsi que les éventuelles conséquences résultant d'un incident pouvant intervenir sur un trajet de covoiturage.
- Le Conducteur et le Passager sont informés du fait que les assurances peuvent refuser de couvrir les dommages pouvant survenir lors d'un trajet à l'occasion duquel le Conducteur aurait réalisé un bénéfice ou aurait été dans une situation assimilée à une activité professionnelle telle que décrite à l'article II.2 des présentes.

Il est **strictement interdit de passer le volant à vos passagers** lorsque vous covoiturez avec votre voiture de fonction. L'assurance de l'entreprise s'applique uniquement si le détenteur du véhicule de fonction est derrière le volant.





5) Vous êtes passager

- Paiement

Principe général : Lorsque vous cherchez votre trajet sur Blablacar, un prix est indiqué. Il s'agit de la participation aux frais.

Si l'annonce stipule que le conducteur effectue le trajet avec sa voiture de fonction, ce dernier est dans l'interdiction de vous demander une compensation financière pour le trajet. Contactez-le directement afin de réserver votre place. Aucune transaction financière ne doit avoir lieu, car les assurances ne s'appliquent pas lorsque le conducteur effectue un bénéfice financier sur son trajet.

Pour les trajets de moins de 75 km : Le règlement du trajet se fait directement entre le conducteur et le passager, sans passer par l'interface Blablacar.

Pour les trajets de plus de 75 km : Le règlement se fait sur le site de Blablacar, par le passager souhaitant bénéficier d'un covoiturage proposé. Il faut donc rajouter au prix indiqué les frais de gestion Blablacar.

- Assurances

Vous êtes assuré lors d'un covoiturage !

En effet, le covoiturage proposé par BlaBlaCar consiste à effectuer un trajet en voiture à plusieurs et d'en partager les frais, sans faire de profit. Dans ces conditions, aucune assurance automobile supplémentaire n'est requise vis-à-vis de tiers. En cas d'accident, tous les passagers sont indemnisés par la « responsabilité civile envers les tiers », qui est obligatoire pour le conducteur.

En cas d'accident, les dommages matériels subis par le véhicule seront remboursés en fonction des responsabilités établies et des garanties du contrat. Toutefois, en cas de responsabilité totale du conducteur, et en l'absence de garanties dommages au véhicule (dommages tous accidents ou dommages collision), l'assureur ne prendra pas en charge les dégâts matériels du véhicule.

Les dommages corporels des passagers, qu'ils partagent ou non les frais de transport avec le conducteur, seront intégralement indemnisés par l'assureur du véhicule, au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile, sauf s'ils ont commis une faute inexcusable, cause exclusive de l'accident. En revanche, si le conducteur responsable de l'accident est blessé, il sera indemnisé à la condition que le contrat d'assurance du véhicule utilisé comporte une garantie facultative couvrant les dommages corporels subis par tout conducteur autorisé.



Arrivée à destination garantie

Grâce au complément d'assurance d'AXA lors de vos trajets en covoiturage avec Blablacar, votre arrivée à destination est garantie : en cas d'immobilisation du véhicule lors d'un trajet en covoiturage (une panne par exemple), Blablacar prendra en charge le dépannage, le remorquage et l'acheminement du conducteur et des passagers à destination.

Partage de la conduite

Lorsque le trajet s'effectue avec le véhicule personnel du conducteur, vous êtes autorisés à prendre le volant si vous êtes en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Lorsque le trajet s'effectue avec le véhicule de fonction du conducteur, il vous est interdit de prendre le volant. L'assurance de l'entreprise s'applique uniquement si le détenteur du véhicule de fonction est derrière le volant.

A retenir :

Tous les trajets effectués avec votre voiture de fonction doivent être effectués à titre gracieux, qu'ils fassent plus ou moins de 75 km.





Charte de bonne conduite Blablacar

1 Charte de bonne conduite

Cette Charte est l'esprit même du service de covoiturage proposé par Comuto dont chaque utilisateur est solidaire, responsable et respectueux. Elle s'applique à tous les utilisateurs du site et du service proposé par Comuto.

2 Trajet de covoiturage

Le Conducteur s'engage à ne publier sur le site que des Trajets correspondant à des déplacements réellement envisagés. Les informations sur la Participation aux Frais, l'itinéraire (y compris points de départ et d'arrivée), la présence ou tolérance d'animaux, la présence ou tolérance des fumeurs et de musique en voiture, et plus généralement tous les détails de logistique, confort ou préférence propres au Trajet ou à l'auteur de l'annonce sont fournis directement par les utilisateurs et n'engagent pas Comuto de quelque manière que ce soit. Le Conducteur s'engage à effectuer le Trajet qu'il a publié et à voyager avec les Passagers avec lesquels il s'est engagé.

3 Sécurité

Chaque conducteur s'engage à ne pas prendre de risque au volant et à n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer ses capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité. Le Passager ne gêne pas la conduite du Conducteur.

4 Transparence

Un Membre doit être en mesure de présenter immédiatement ses papiers à un autre Membre dans le cadre du Trajet si celui-ci les lui demande. Pour le Conducteur, il s'agit de la certification d'immatriculation (dite « carte grise »), de l'attestation d'assurance et de son permis de conduire. Pour un Passager devant conduire, il s'agit de son permis de conduire. Les identités du Passager et du Conducteur doivent correspondre à celles communiquées à Comuto. Il est par ailleurs strictement interdit d'utiliser l'intermédiation du Site à des fins professionnelles.

5 Frais

Le ou les Passager(s) participe(nt) aux frais selon le montant indiqué sur l'annonce du Conducteur, lorsqu'il s'agit d'un véhicule personnel.

6 Ponctualité

Chacun est tenu de respecter les horaires fixés au départ. Le Conducteur et le Passager doivent se présenter au lieu et à l'heure convenue pour le rendez-vous. Au-delà d'une tolérance de 30 minutes après l'heure convenue, celui qui n'est pas présent est responsable de l'annulation.



7 Loi

Le Conducteur et le véhicule sont en règle avec le code de la route et avec la loi. Par ailleurs, les deux parties s'engagent à ne transporter aucune substance, ni aucun objet illicite ou dangereux pendant le voyage commun.

8 Propreté

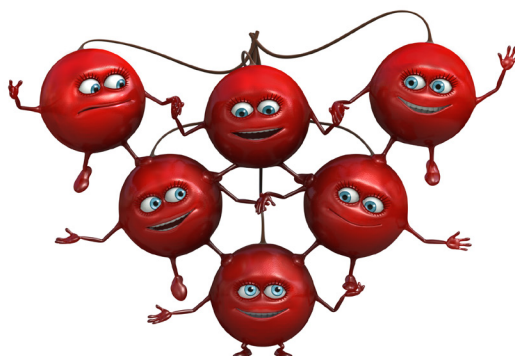
Chaque Membre est tenu d'être propre au départ et pendant le voyage afin de ne pas gêner le ou les autre(s) covoitureur(s).

9 Confort et conditions

De manière générale, chacune des conditions suivantes doit faire l'objet d'un accord entre le Conducteur et son ou ses Passagers, préalablement au Trajet : Participation aux Frais, horaires, bagages, nombre de personnes, fumeurs, animaux, musique en voiture, lieu de rendez-vous et de dépose.

10 Informations publiées sur le site

Aucun utilisateur du site ne peut y publier des informations diffamantes, injurieuses ou portant atteinte à des tiers. Comuto supprimera dès en avoir pris connaissance toute information contraire à son éthique. Conducteurs et Passagers acceptent par avance que les avis les concernant puissent être publiés sur le Site. Ils acceptent par ailleurs que leur niveau d'expérience soit calculé et publié en fonction des critères décidés par Comuto.





Shéma : Proposer son trajet

Comment proposer son trajet de covoiturage ?

